

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2021 à 20H30

COMPTE-RENDU

**Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

Présents : PIERREFITTE Alain, PICHON Daniel, REYNAUD Sabrina, PENAUD Jacques, BOUZONIE Corinne, LAFONT Sylvette, LEYMARIE Jean-Pierre, BUISSON Alain, FAUQUEMBERGUE Grégoire, DESMET Christine, VAN MIL Marieke

Madame Sabrina REYNAUD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 : approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Admission en non-valeur d'impayés

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1/ Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, au titre de l'année 2021.

Il précise que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur certaines résidences principales et de la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties vers les communes, les conditions de votes des taux sont modifiées :

- Le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023 ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de la taxe foncière départementale des propriétés bâties de 2020, soit 25.98 %.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de taxe foncière communale des propriétés bâties est la somme du taux communal et du taux départemental.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité, à savoir la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie pour 2021 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 39.36 % (taux communal 13.38 % inchangé + taux départemental 25.98 %)

- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 98.50 % inchangé

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2/ Vote du compte administratif 2020

Daniel PICHON, doyen de l'assemblée, est président de séance. Le compte administratif se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

* **Dépenses** = 139 060.40 €

* **Recettes** = 256 156.85 € avec un résultat excédentaire antérieur de 138 712.96 €, soit un excédent cumulé de 394 869.81 €.

INVESTISSEMENT :

* **Dépenses** = 145 642.37 € avec un résultat antérieur déficitaire de 63 823.61 € soit un déficit cumulé de 209 465.98 €.

* **Recettes** = 152 985.43 €

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le compte administratif 2020.

Résultats du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

=> Le résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 255 809.41 €

=> Le résultat définitif déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 61 617.38 €

Le résultat définitif d'ensemble est excédentaire d'un montant de 194 192.03 €.

Affectation des résultats du compte administratif 2020

Considérant le résultat excédentaire de fonctionnement de 255 809.41 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 61 617.38 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

=> Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) = 61 617.38 €.

=> Report excédentaire en fonctionnement (002) = 194 192.03 €.

3/ Vote du budget primitif 2021

FONCTIONNEMENT :

* **Recettes** : Recettes réelles = 248 232.58 €

Report excédentaire de fonctionnement = 194 192.03 €

Total = 442 424.61 €

* **Dépenses** : **442 424.61 €** avec un virement de 167 295.42 € en recettes d'investissement.

INVESTISSEMENT :

* **Recettes** : 99 185.13 € avec un virement de 167 295.42 € de fonctionnement
Soit un total de **266 480.55 €**

* **Dépenses** : 204 863.17 € + un déficit antérieur de 56 480.55 € + RAR de 5 136.83 €
Soit un total de **266 480.55 €**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2021.

4/ Motion contre le projet de réforme relatif au groupe EDF

Monsieur le Maire précise que le SDE 24 demande à ses communes membres d'adopter une motion contre le projet HERCULE relatif au groupe EDF.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5/ Admission en non-valeur d'impayés

Monsieur le Maire informe le conseil que le Trésorier d'Excideuil a porté à la connaissance de la commune, des impayés pour une valeur totale de 10.58 €, pour lesquels il propose d'approuver une admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6/ Questions diverses

- **CASIOPEA** : dispositif de téléassistance – Monsieur le Maire propose l'approbation d'une convention entre la commune et CASIOPEA qui permettrait à tout nouvel adhérent de Saint-Cyr d'obtenir un 3^{ème} mois d'essai gratuit, soit 27.50 € (CASIOPEA offrant déjà les 2 premiers mois). Le Conseil Municipal accepte.
- **Cité scolaire de Giraut de Borneil à Excideuil** : Monsieur le maire propose de rédiger un courrier de soutien à l'Inspection Académique contre la fermeture de classes et la suppression de postes au Collège / Lycée de Giraut de Borneil. Le Conseil Municipal est d'accord.
- **Participations financières, pour infos** : participation au SIAVSA pour les enfants de Saint-Cyr empruntant les transports scolaires = 3 080.00 € (soit 220.00 € par enfant), 5 élèves pour le primaire et 9 pour le collège.

Participation à l'école maternelle de Payzac = 1 822.26 € pour 3 élèves.

- **Adressage** : RDV est pris avec l'ATD pour la saisie des adresses et la numérotation métrique dans le Guichet des adresses.
- **Point d'apport volontaire déchets** : il est signalé un manque de place pour le stationnement au niveau des points d'apport volontaire, il est proposé de demander

au SMD3 d'agrandir les aires gravillonnées afin de mettre en sécurité le stationnement des véhicules.

La séance est levée à 23h15.